SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 NOVEMBRE 2013

Présents : MM. Helson, Bourgmestre, **Président**
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mme Morue-Pierart, **Echevin(e)s**
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mmes Lorent et Diez-Burlet, M. Lechat, Mme Scieur, MM. Pauly, Helson et Hubert, Mmes Parmentier et Barthélemy-De Muynck, **Conseiller(e)s**
Michel Paquet, **Président du Conseil de l'Action Sociale**
A-M. Halin, **Secrétaire communale ff.**

Tous les membres sont présents, à l'exception de Mme Nicole DELHEZ, Echevine et de Mme Lara FLAMENT, Conseillère communale.
Tous les points ont été votés à l'unanimité des membres présents, à l'exception des points 7, 12 et 27.

La séance est ouverte à 18 H 30.

Le conseil,

1. Résolutions de la séance du 05 novembre 2013 - Approbation - Décision
Après en avoir entendu lecture par Monsieur le Directeur général, approuve les résolutions de la séance du 05 novembre 2013.
M. le Conseiller S. LASSEAUX fait une remarque, au sujet du point 3, à savoir qu'une étude de sol n'a pas été réalisée au club de football de Flavion, ce qui, selon lui, a entraîné des dépenses inutiles.

2. CPAS - Compte 2012 - Approbation
Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du CPAS de Florennes du 07 novembre 2013;
Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, en particulier son article 111;
Approuve le compte de l'exercice 2012 du CPAS de Florennes.

3. CPAS - Modification budgétaire n°1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation
Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du CPAS de Florennes du 07 novembre 2013;
Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS et son article 111 en particulier;
Approuve la modification budgétaire n°1 - exercice 2013 - services ordinaire et extraordinaire du CPAS de Florennes.

4. Florennes – Permis d'urbanisation – Création de voiries - Approbation - Décision
Vu l'article 129bis du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;
Vu le Rapport Urbanistique et Environnemental relatif à la ZACC Nord de Florennes, approuvé par Arrêté Ministériel du 10 février 2012;
Considérant la demande de permis d'urbanisation introduite par Mme Christine BERTHE, mandatée par la S.A. Foncière de Beaufort de Florennes, concernant un terrain sis à FLORENNES, rue d'Oret, cadastré 1ère division section L parcelles 12 N, 238 A pie;
Considérant que cette demande implique la création de nouvelles voiries et sentiers;
Considérant qu'une enquête publique a été réalisée, du 23 septembre 2013 au 23 octobre 2013; que cette enquête n'a suscité aucune remarque;
Considérant les pièces annexées au dossier, notamment les plans et devis estimatifs;
Considérant que le tracé des voiries correspond au schéma prévu par le RUE;
Considérant qu'il y a lieu que le Conseil statue sur la question de la voirie;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE :

Article 1 :
De prendre connaissance du résultat de l'enquête publique réalisée du 23 septembre 2013 au 23 octobre 2013, de laquelle il ressort qu'aucune réclamation ou observation n'a été émise.
Article 2 :
De marquer son accord quant à la création des voiries, telle que présentée dans la demande de permis d'urbanisation susvisée, ce, aux conditions suivantes :

- Les frais relatifs à l'équipement de la voirie sont à charge du demandeur.
- Les emprises nécessaires à la création des voiries seront remises gratuitement à la Commune. Les frais éventuels de ce transfert immobilier seront supportés par le demandeur.

Article 3 :
La présente délibération et le dossier y afférent seront transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué, à Namur.

5. Commission Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité – Composition - Remplacement d'un membre effectif - Décision

Vu le Code Wallon de l 'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7;
Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007, relative à la mise en œuvre des CCATM;
Vu la décision du Conseil communal du 25 avril 2013, désignant les nouveaux membres de la CCATM;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013, renouvelant la CCATM;
Considérant que M. Joseph LAMOTTE, membre effectif 5, est décédé le 9 octobre 2013;
Considérant que les membres suppléants sont en nombre suffisant afin de pourvoir au remplacement du mandat d'effectif vacant;
Considérant qu'il y a lieu que tous les mandats d'effectifs soient attribués;
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE :
Article 1er :
De désigner comme membre effectif 5 Madame Liliane SOVET, actuellement membre suppléante 5.
Article 2 :
De transmettre la présente délibération pour approbation au Gouvernement wallon.

6. Cartographie de l'éolien en Wallonie - Enquête publique et Consultation communale - Avis - Décision

Vu la Consultation communale organisée par le Gouvernement wallon concernant le Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie;
Vu que la cartographie soumise à consultation constitue la base d'un nouveau mécanisme de gestion des projets éoliens en Wallonie, qui sera bientôt d'application;
Vu que la carte positive de référence reprend :
- les champs éoliens existants
- les zones favorables sans contraintes d'exclusion
- les zones favorables avec présence d'au moins une contrainte partielle;

Ces zones à contrainte d'exclusion partielle relèvent de considérations qui n'entraînent pas obligatoirement l'exclusion de champs éoliens. Cependant l'acceptation de celles-ci nécessite une analyse plus approfondie, au cas par cas, qui sort du cadre de la présente analyse (stade de l'étude des incidences sur l'environnement).
Vu que la carte des implantations possibles sur la commune de Florennes ne reprend que de toutes petites zones avec présence d'au moins une contrainte partielle;
Vu les contraintes liées à l'implantation de futures éoliennes sur le territoire communal;
Vu l'avis de la CCATM de Florennes, favorable au maintien des zones favorables en continuité avec le parc éolien existant sur les communes limitrophes et un avis défavorable sur les petites zones proposées sur la commune de Florennes;
Décide :

Article 1 :
Le Collège communal propose au Conseil d'émettre un avis défavorable.
Article 2 :
De demander la suppression des zones proposées sur la commune de Florennes dans le Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie.
Article 3 :
De transmettre cet avis à la DGO4 pour le 30 novembre 2013 au plus tard.

7. Coût-vérité - Budget 2014 - Service Public de Wallonie - Décision

Monsieur le Conseiller Stéphane LASSEAUX s'étonne qu'en 2012, le taux pratiqué était de 101 % et qu'à ce jour, il passe à 108 %. Cela représente 42.000 € de recettes en plus à charge des citoyens. Dans la conjoncture actuelle, il signale que son groupe s'abstiendra donc de voter sur ce point.
Monsieur l'Echevin Grégory CHINTINNE argue que les 108 % sont appliqués en vue de soutenir la prévention en matière de propreté et de respect de l'environnement.
Monsieur le Bourgmestre Pierre HELSON renchérit en s'engageant à investir dans l'environnement les bonus récoltés sur les déchets.
Par 12 voix POUR (Union des 11 Communes, Entente Démocratique et Ecolo) et 7 ABSENTIONS (Contact 21), arrête le taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers, calculé sur base du budget 2014, à 108%.

8. Règlement redevances - Approbation du Gouvernement wallon - Prise d'acte

Prend acte :
- Que le règlement-redevance accueil extrascolaire 2013-2014 - Conseil communal du 29/08/2013 - a été approuvé le 10/10/2013 par le Gouvernement wallon sauf son article 4 - transmission au Gouvernement wallon.
- Que le règlement redevance - prêt des livres ou autres supports multimédias à la Bibliothèque
- 2013 à 2018 - Conseil communal du 20/06/2013 - a été approuvé le 27/08/2013 par le Gouvernement wallon sauf l'article 4 - transmission au Gouvernement wallon.

Mentions des arrêtés sont portées aux Registres des délibérations des Conseils communaux en marge des actes concernés.
La présente délibération sera transmise au Directeur financier.

9. Florennes – Vente de bois de chauffage – Cahier des charges - Approbation - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant l'opportunité de pouvoir vendre du bois de chauffage représenté par des houppiers, baliveaux et autres taillis croissant dans divers bois communaux;
Considérant le cahier général des charges pour les coupes à vendre dans les bois des communes et établissements publics de la Province de Namur et les conditions particulières le complétant;
Considérant la situation financière de la commune;
Considérant que, sur proposition du DNF, 65 lots de bois peuvent être mis en vente;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE :
Article 1 :
De procéder à une vente de bois de chauffage selon la procédure de vente publique aux enchères.
Article 2 :
De procéder à cette vente conformément aux conditions du cahier général des charges susmentionné et aux clauses particulières qui figurent au cahier des charges.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération au Collège provincial à Namur par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur Chef de cantonnement du Département de la Nature et des Forêts à Philippeville.

10. Intercommunales et association - Assemblées générales - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (BEP);
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 décembre 2013 par courrier daté du 8 novembre 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :
- Monsieur Dominique LECHAT, Conseiller communal
- Monsieur Martin HELSON, Conseiller communal
- Madame Monique MORUE-PIERART, Echevine
- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal
- Monsieur Quentin MASSAUX, Conseiller communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,
DECIDE :
Article 1 :
D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2013 de la société intercommunale BEP :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013, par 19 voix POUR,
   0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
2. Approbation du Plan Stratégique pluriannuel 2014-2015-2016, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
3. Approbation du Budget 2014, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
4. Désignation de Monsieur Georges BALON-PERIN en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Madame Laurence LAMBERT, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;

Article 2 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP Expansion Economique;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 décembre 2013 par courrier daté du 8 novembre 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :
- Monsieur Claudy LOTTIN, Echevin
- Monsieur Dominique LECHAT, Conseiller communal
- Monsieur Martin HELSON, Conseiller communal
- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal
- Monsieur Quentin MASSAUX, Conseiller communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

DECIDE :
Article 1 :
D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2013 de l'intercommunale BEP Expansion Economique :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013, par 19 voix POUR,
   0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
2. Approbation du Plan Stratégique pluriannuel 2014-2015-2016, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
3. Approbation du Budget 2014, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
4. Désignation de Monsieur Benjamin CONSTANTINI en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » en remplacement de Monsieur Vincent SAMPAOLI, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;

Article 2 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP Environnement;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 décembre 2013 par courrier daté du 8 novembre 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :
- Monsieur Claudy LOTTIN, Echevin
- Madame Monique MORUE-PIERART, Echevine
- Monsieur Grégory CHINTINNE, Echevin
- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal
- Madame Vérane PARMENTIER, Conseillère communale;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,
DECIDE :
Article 1 :
D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2013 de l'intercommunale BEP Environnement :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013, par 19 voix POUR,
   0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
2. Approbation du Plan Stratégique pluriannuel 2014-2015-2016, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
3. Approbation du Budget 2014, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Article 2 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP Crematorium;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 décembre 2013 par courrier daté du 8 novembre 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :
- Monsieur Pierre HELSON, Bourgmestre
- Madame Catherine BARTHELEMY-DE MUYNCK, Conseillère communale
- Madame Monique MORUE-PIERART, Echevine
- Monsieur Stéphane LASSEAUX, Conseiller communal
- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,
DECIDE :
Article 1 :
D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2013 de l'intercommunale BEP Crematorium :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013, par 19 voix POUR,
   0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
2. Approbation du Plan Stratégique pluriannuel 2014-2015-2016, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
3. Approbation du Budget 2014, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
4. Fixation des émoluments du Président et du jeton de présence des Administrateurs, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Article 2 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDEFIN;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2013 par courrier daté du 8 novembre 2013;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :
- M. Pierre HELSON, Bourgmestre
- Mme Marie-Madeleine SCIEUR, Conseillère communale
- M. Dominique LECHAT, Conseiller communal
- M. Stéphane LASSEAUX, Conseiller communal
- M. Mathieu GENARD, Conseiller communal;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;
DECIDE :
Article 1 :
D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2013 de l'intercommunale IDEFIN :

1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 juin 2013, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
2. Approbation du Plan Stratégique pluriannuel 2014-2015-2016, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;

3. Approbation du Budget 2014, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
4. Désignation de Monsieur Jean-François FAVRESSE en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Christophe GILON, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Article 2 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la Commune de Florennes à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) depuis le 28 mars 2012;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 décembre par courrier daté du 14 novembre 2013, avec communication de l'ordre du jour;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,
DECIDE :
Article 1 :
D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2013 de la société intercommunale IMIO :

1. Plan stratégique 2013-2015, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
2. Budget 2014, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
3. Conditions de rémunération des administrateurs, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
4. Désignation de nouveaux administrateurs, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Article 2 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale INASEP;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2013 par courrier daté du 31 octobre 2013;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,
DECIDE :
Article 1 :
D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2013 de l'intercommunale INASEP :

1. Plan stratégique triennal 2014-2016, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
2. Budget 2014, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
3. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;

4. Approbation du rapport du Comité de rémunération et proposition de modification de l'article 37 des statuts de l'INASEP, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
5. Composition des instances INASEP. Proposition de confirmation de la nomination de Madame Christine POULIN comme administratrice INASEP, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
6. Affiliation du CPAS de Florennes au Service d'études INASEP. Ratification de la décision du Conseil d'administration du 18/09/13, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Article 2 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

11. Florennes – Lieu-dit "Bois de la Ville" – Relocation du droit de pêche dans l'étang du "Trou du silex" - Approbation - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que Monsieur Raymond LEGAIT, locataire du droit de pêche dans l'étang "Trou du silex", à Florennes, a renoncé au bail de location en date du 23 juillet 2013;
Considérant que le bail devait arriver à échéance le 31 octobre 2015;
Considérant qu'il est nécessaire de maintenir des rentrées financières pour la commune et qu'il convient donc de relouer ce droit de pêche;
Considérant qu'il sera utile, à terme, d'inclure la location de ce droit de pêche avec les grands étangs du Bois de la ville;
Considérant dès lors qu'il est opportun de relouer le droit de pêche en procédure de gré à gré, avec une échéance le 31 octobre 2015,
DECIDE :
Article 1 :
De marquer son accord sur la relocation du droit de pêche dans l'étang "Trou du silex" à Florennes, lieu-dit "Bois de la Ville".
Article 2 :
D'approuver le cahier des charges annexé.
Article 3 :
De recourir à la location selon la procédure de gré à gré.
Article 4 :
A défaut d'aboutissement de la procédure de gré à gré, il sera procédé à la relocation du droit de chasse par relocation publique.
Article 5 :
De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision

12. Morville - Vente de terrains - Accord de principe - Décision

Monsieur le Conseiller Stéphane LASSEAUX n'est pas convaincu quant au choix de vendre du patrimoine, ce qui, pour lui, revient à le perdre. Il préfère personnellement l'option de la location. Dans ce cas-ci, même s'il est vrai que le loyer perçu est faible, il procure toutefois une rentrée annuelle fixe. De plus, les petits agriculteurs risquent à l'avenir de connaître des problèmes, car la Base nourrit le projet de vendre des terrains.
Monsieur le Bourgmestre Pierre HELSON argue qu'il s'agit d'un projet évoqué dans la presse depuis trois, sans qu'il soit suivi d'effets jusqu'à présent.
Monsieur le Conseiller Stéphane LASSEAUX affirme que la décision tombera dans un an.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que M. Gilbert MOTTET, décédé le 22 mars 2013, occupait des terrains agricoles communaux pour une superficie de 1ha 28a 50;
Considérant que la fin de bail a été notifiée le 15 juillet 2013, M. Gilbert MOTTET n'ayant pas de descendants;

Considérant que, selon la loi sur le bail à ferme, le bien sera libre d'occupation le 15 juillet 2015;
Considérant que M. Marcel DUFOUR souhaite acheter un terrain communal d'environ 23 ares à l'arrière de l'école en construction à Morville;
Considérant que ces deux terrains sont situés en zone agricole au plan de secteur;
Considérant que la vente de terrains agricoles est plus intéressante pour la commune que leur location;
Considérant qu'une estimation ainsi qu'une enquête publique doivent encore être réalisées pour chacun des biens;
Considérant la situation financière de la commune,
Par 11 voix POUR (Union des 11 Communes, Entente Démocratique, Ecolo), 7 voix CONTRE (Contact 21) et 1 ABSTENTION (Entente Démocratique), décide :
Article 1 :
De marquer son accord sur la vente des biens situés à Morville, cadastrés section B n° 360E2 partie pour une contenance d'environ 23 ares et section E n°7a partie pour une contenance d'environ 1ha 28a 50.
Article 2 :
De procéder à la vente des biens désignés à l'article 1er selon la procédure de gré à gré pour le terrain cadastré section B n° 360E2 pie et en vente publique pour le terrain cadastré section E n°7a pie.
Article 3 :
De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.
Monsieur le Conseiller Désiré HALLOY signale avoir été contacté par de jeunes agriculteurs intéressés par des locations.

13. Régie Communale Autonome - Modification des statuts - Approbation - Décision
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, organisant la tutelle, notamment sur les communes de la Région Wallonne;
Considérant que l'intégration de la clause ajoutée aux statuts est plus sécurisante pour le traitement fiscal du capital;
Considérant qu'il serait plus simple de modifier la date de clôture d'exercice au 31 décembre 2014;
Considérant qu'il faut intégrer les récents changements de statut des receveurs communaux et régionaux;
A l'unanimité des membres présents et représentés;
DECIDE:
1. De revoir sa décision du Conseil Communal du 29 août 2013, concernant la modification des statuts de la Régie Communale Autonome de Florennes pour le Sport et la Culture.
2. D'approuver l'intégration de la clause sécurisant le traitement fiscal du capital.
3. D'approuver la modification de la date de clôture de l'exercice.
4. D'approuver les changements relatifs au statut des receveurs communaux et régionaux.

14. Hanzinne - Restauration des toitures de l'église - Décision
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;
Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché “Restauration des toitures de l'église d'Hanzinne” établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 219.738,00 € hors TVA ou 265.882,98 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2013, article 790/724-60 (n° de projet 20130069) et sera financé par fonds propres et subsides;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera adapté dans le budget 2014;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
D E C I D E :
Article 1er :
D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché “Restauration des toitures de l'église d'Hanzinne”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 219.738,00 € hors TVA ou 265.882,98 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
Article 4 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2013, article 790/724-60 (n° de projet 20130069).
Article 5 :
Ce crédit sera adapté lors de l'élaboration du budget 2014.

15. Acquisitions diverses de matériel ou d'équipement pour les services communaux - Approbation - Décision

1. Acquisition de vêtements de travail pour le service technique communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;
Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les vêtements de travail pour le service technique communal et ce, afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service;
Considérant le cahier spécial des charges N° 2.087.426 relatif au marché "MARCHE DE STOCK - Acquisition de vêtements de travail pour le service technique communal - Années 2014 et 2015" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé (2014 et 2015) de ce marché s'élève à 6.060,00 € hors TVA ou 7.332,60 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets ordinaires de 2014 et 2015 article 421//124-05;
Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 12 novembre 2013;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
D E C I D E :
Article 1er :
Sous réserve de l'approbation des budgets 2014 et 2015 par l'autorité de tutelle, d'approuver le cahier spécial des charges N° 2.087.426 et le montant estimé du marché "MARCHE DE STOCK - Acquisition de vêtements de travail pour le service technique communal - Années 2014 et 2015", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.060,00 € hors TVA ou 7.332,60 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit aux budgets ordinaires de 2014 et 2015 article 421//124-05.

2. Acquisition de panneaux de signalisation routière et de petit matériel divers – Années 2014 - 2015
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €), et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents;
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des panneaux de signalisation routière et de petit matériel et ce, afin de renouveler la signalisation routière actuellement en place dans l'entité de Florennes;
Considérant le cahier spécial des charges N° 1.811.122.55 relatif au marché "MARCHE DE STOCK - Fourniture de matériel divers et de panneaux de signalisation routière - Années 2014 et 2015" établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché pour les deux années s'élève à 21.410,00 € hors TVA ou 25.906,10 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux budgets ordinaires de 2014 et 2015 à article 423/124-02;
Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 14 novembre 2013;
Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité des membres présents;
D E C I D E :
Article 1er :
Sous réserve de l'approbation des budgets 2014 et 2015 par l'autorité de tutelle, d'approuver le cahier spécial des charges N° 1.811.122.55 et le montant estimé du marché “MARCHE DE STOCK - Fourniture de matériel divers et de panneaux de signalisation routière - Années 2014 et 2015”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de ce marché pour les deux années s'élève à 21.410,00 € hors TVA ou 25.906,10 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits aux budgets ordinaires de 2014 et 2015 - article 423/124-02.

3. Acquisition de deux imprimantes de type multifonctions pour le secrétariat communal
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;
Attendu que le recours à une centrale d'achats permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives;
Vu la délibération du Conseil communal du 29/01/2009 décidant d'approuver la convention avec le SPW agissant en tant que centrale d'achats pour certains marchés de fournitures;
Vu la nécessité de remplacer les imprimantes et multifonctions HP noir et blanc de l'administration communales;
Vu la fiche technique MACHI 14/22 relative à un photocopieur A3, annexée;
Considérant le cahier spécial des charges N° 2.073.532 relatif au marché “Acquisition d'une imprimante de type multifonctions pour le secrétariat de la Maison communale de Florennes” établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.297,52 € hors TVA ou 5.200,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2013, article 104/742-53 (n°de projet 20130049) et sera financé par emprunt;
Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 12 novembre 2013;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
D E C I D E :
Article 1 :
De recourir à une centrale d'achats, en l'occurrence le SPW, pour l'acquisition de deux imprimantes de type multifonctions A3 (RICOH AFICIO MP 2352SP + armoire), suivant la fiche technique MACHI 14/22, ayant une validité jusqu'au 31.12.2013.
Le montant global estimé s'élève à 5.200 € TVAC y compris la rémunération forfaitaire Réprobel et la cotisation Récupel.

Article 2 :
Le crédit est inscrit à l'article 104/742-53 du budget extraordinaire de 2013. La dépense sera financée au moyen d'un emprunt.
Article 3 :
Le fournisseur SA RICOH BELGIUM, Medialaan, 28/A, à 1800 Vilvoorde, ayant obtenu le marché public lancé par le Service Public de Wallonie, pour les imprimantes, sera consulté.
Article 4 :
De souscrire un contrat d'entretien pour une période fixe de 5 ans aux conditions estimées suivantes :
- Prix A4 par copie/impression: 0.0050 € Htva
- Prix A3 par copie/impression: 0.010 € Htva

4. Acquisition d'un UPS pour la bibliothèque communale
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 €);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un UPS pour la bibliothèque communale et ce, afin de pouvoir protéger le serveur et son écran, le router cisco, la box Sagem ainsi deux ordinateurs;
Considérant le cahier spécial des charges N° 2.073.532 relatif au marché "Acquisition d'un UPS pour la bibliothèque communale" établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 767/742-53 (n° de projet 20130082) et sera financé par fonds propres;
Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 12 novembre 2013;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
D E C I D E :
Article 1er :
D'approuver le cahier spécial des charges N° 2.073.532 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un UPS pour la bibliothèque communale", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 767/742-53 (n° de projet 20130082).

16. Thy-Le-Bauduin - Remplacement de la toiture de la salle communale - Convention - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;
Considérant les problèmes d'infiltration d'eau au niveau de la toiture de la salle communale de Thy-Le-Bauduin;
Considérant que la toiture doit être entièrement remplacée;
Considérant les dégradations occasionnées au plafond de la salle;
Considérant que ces dégradations présentent un danger pour les utilisateurs de la salle communale;
Considérant qu'un appel à auteur de projet doit être lancé;
Considérant la convention rédigée par le service technique;
Considérant que le service Urbanisme de la commune réglera la partie administrative du dossier;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
D E C I D E :
Article 1er :
D'approuver la convention proposée par le Service technique communal régissant le marché d'étude de remplacement de la toiture et du plafond de la salle communale de Thy-Le-Bauduin.

17. Fabrique d'Eglise de Saint-Aubin - Budget 2014 - Avis - Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Aubin, arrêté comme suit :
- Recettes et dépenses : 17.236,83 €
- Participation communale : 9.775,39 €

18. Fabrique d'Eglise de Thy-Le-Bauduin - Modification budgétaire - Exercice 2013 - Avis - Décision

Emet un avis favorable à la modification budgétaire à l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise de Thy-le-Bauduin.

19. Fabrique d'Eglise de Thy-Le-Bauduin - Budget 2014 - Avis - Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Thy-le-Bauduin, arrêté comme suit :
- Recettes et dépenses : 8.228,15 €
- Participation communale : 4.003,71 €

20. Fabrique d'Eglise d'Hanzinne - Budget 2014 - Avis - Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise d'Hanzinne, arrêté comme suit :
- **Recettes et dépenses : 22.652,93 €**
- **Participation communale : 21.933,20 €**

21. Fabrique d'Eglise de Morialmé - Budget 2014 - Avis - Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Morialmé, arrêté comme suit :

- Recettes et dépenses : 33.405,10 €
- Participation communale : 23.436,62 €

La séance publique se termine à 19 H 47.

HUIS-CLOS

La séance est levée à 20 H 05.

Par le conseil:

La Directrice Générale f.f.,	Le Président,
Anne-Marie HALIN	**Pierre HELSON**